



**PRÉFET  
DE LA CORRÈZE**

**Liberté  
Égalité  
Fraternité**

**dossiers n° PC 019 190 23 I0002  
n° PC 019 201 23 I0005**

date de dépôt : 17 juillet 2023

demandeur : **CENTRALES PV FRANCE SAS,**  
représentée par Monsieur Veyssière-Pomot  
Thibault

pour l'installation d'une centrale photovoltaïque  
au sol (14.55 MWc) et ses équipements annexes  
(un poste de livraison, quatre postes de  
transformation, une citerne de 60m<sup>3</sup>, pistes,  
clôtures et portails).

adresse terrain : lieux-dits « La jarrige », à Saint-  
Bonnet-Près-Bort (19200) et « Vers les  
champs », à Saint-Exupéry-les-Roches (19200)

Direction départementale des territoires de la Corrèze  
Service instructeur ADS  
BP 314  
19011 TULLE Cedex  
Affaire suivie par :  
Nathalie BOISSERIE  
05 55 21 81 20

**Monsieur le président du syndicat mixte  
du Pays Haute-Corrèze Ventadour**

**23 Parc d'Activite du Bois Saint-Michel  
19200 Ussel**

**CONSULTATION  
DES PERSONNES PUBLIQUES,  
SERVICES OU COMMISSIONS INTERESSEES**

Je vous prie de bien vouloir trouver, sur clé USB ci-jointe, le dossier relatif à la demande susvisée.

Ce permis de construire relève de la compétence de l'État.

Par ailleurs, il s'agit d'un projet soumis à évaluation environnementale. De ce fait, votre avis et vos observations sont sollicitées en application de l'article L.122-1 du code de l'environnement.

En l'absence de réponse dans un délai de 2 mois, en application de l'article R.423-69-3 du code de l'urbanisme il sera considéré que vous n'avez pas d'observation à formuler.

**Votre avis, s'il est défavorable ou s'il contient des prescriptions, doit être motivé en droit et en fait pour pouvoir être légalement repris dans l'arrêté.**

Je vous demanderai par ailleurs de bien vouloir me renvoyer l'exemplaire du dossier (clé USB) qui vous a été adressé.

Fait, le 18 octobre 2023

La cheffe de l'unité urbanisme opérationnel,

Sophie Mermet

Aucune réponse reçue  
> Avis réputé favorable  
18/12/2023